

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 6 juillet 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, Maire,
Date de convocation : 29/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 Absent excusé : 1

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean-François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Hervé DUSQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE.

Absente excusée : Odile PINTURIER, elle a donné pouvoir à Brigitte RIVOLLIER

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

1 - Droit de Prémption Urbain : nous n'avons pas reçu de dossier.

2 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu les documents joints à la convocation, vu la vidéo de présentation, M. le maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Loire Forez a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 15 décembre 2015, modifié par délibération du 21 mars 2017, M. le maire souligne également que conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi dans les Conseils Municipaux et en Conseil Communautaire. Ce débat est un débat sans vote.

Après visionnage de la présentation numérique, M. le maire donne la parole aux élus.

Les élus débattent sur les thématiques des orientations du PADD :

- . mobilité et déplacements
- . Habitat
- . Economie et emplois,
- . Cadre naturel et environnement,
- . Patrimoine et paysage,
- . Performances énergétiques

Le conseil municipal, après discussion prend acte de la tenue du débat dont les grandes lignes sont relatées par procès-verbal.

3 - Proposition d'achat d'un bien au Bourg (cadastré A n° 505), avis du conseil sur l'intérêt de l'acquisition :

M. le maire informe le conseil municipal que la propriétaire de la parcelle cadastrée A n° 505, située Au Bourg, superficie 150 centiares, comportant une maison d'habitation, envisage de vendre ce bien au prix de 120 000 € et lit le courrier du propriétaire.

Les membres du conseil font remarquer qu'après démolition, l'emplacement de ce bien présentera un intérêt pour l'aménagement du centre Bourg et qu'il serait intéressant de visiter cette propriété.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité est favorable à l'achat de la parcelle A n° 505, mais pas au prix proposé.** En conséquence, après délibération, **le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à négocier avec le propriétaire afin d'obtenir une baisse du prix proposé** pour la propriété A n° 505. Etant entendu qu'en fonction du résultat de cette négociation, ce dossier fera l'objet d'une autre délibération du conseil municipal.

4 - Convention de création de service commun des moyens techniques entre la commune et la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF) :

Dans le cadre de la mutualisation la CALF nous propose une convention de service commun des moyens techniques. Elle règlemente les mises à disposition de matériel et d'agent, d'une commune à l'autre, pour effectuer des missions nécessitant des moyens spécialisés dont la commune « emprunteuse » ne dispose

1/5

pas. Inversement, ce service permet aux communes qui disposent de matériel spécialisé, d'en optimiser l'utilisation. Il est possible d'adhérer au service commun sans, pour autant, souhaiter inscrire du matériel à mettre à disposition, donc la commune a la possibilité d'être simplement potentiellement emprunteur du service. M. le maire propose que le groupe électrogène de la commune soit mis à disposition de ce service. M. le maire donne lecture du projet de convention portant création de service commun des moyens techniques. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- . d'approuver la convention de création de service commun des moyens techniques à passer entre notre commune et la CALF et autorise M. le Maire à la signer
- . que le groupe électrogène de la commune sera mis à disposition de ce service commun pour un coût journalier de 30 €.

5 - Acquisition de l'abri bus situé en bordure de la RD 107, à l'entrée du village, côté St-Romain, convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF), Fonds de concours sollicité auprès de la CALF.

Le département de la Loire a décidé de ne plus procéder à la gestion des abris situés sur des lignes dont il assure la gestion par délégation de compétence. De ce fait, l'abri voyageurs installé à l'entrée du village, côté St Romain, sera déposé au cours de l'été 2017. Cependant nous avons la possibilité de maintenir ce mobilier en le rachetant (en l'état) à la société MDO au prix de 1 000 € hors taxes soit 1 200 € TTC ou de le remplacer.

Dans le cadre de sa politique communautaire en matière d'équipement en abris voyageurs sur le territoire de Loire Forez, la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF) nous propose une convention relative à l'équipement en abri voyageurs (conformément à sa délibération du 9 mai 2017).

M. Le maire donne lecture de ce projet de convention (ci-annexé) lequel précise notamment :

En tant que gestionnaire du mobilier urbain, la commune s'engage à assurer, à ses frais :

- l'entretien de l'abri voyageurs : nettoyage de l'abri, enlèvement, si nécessaire, de l'affichage sauvage, entretien des sols aux abords de l'abri.
- la préservation de l'aspect et la conservation de l'abri et la bonne lisibilité des informations destinées aux usagers des transports publics,
- toutes les prestations nécessaires à la réparation, la remise en état ou au remplacement des équipements détériorés, afin notamment d'assurer la sécurité des usagers, etc....

M. le Maire propose au conseil municipal :

- . d'acquérir l'abri bus (déjà installé, à l'entrée du village, côté St Romain Le Puy) au prix proposé par la société
- . d'approuver la convention proposée par la CALF et son annexe sur laquelle sera précisée l'adresse exacte d'implantation de l'abri voyageurs,
- . de solliciter une aide sous forme de fonds de concours.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la nécessité d'offrir aux usagers des transports en commun la possibilité de disposer d'un abri voyageurs, décide à l'unanimité :

- . d'acheter à la société MDO, l'abri voyageurs (en l'état), situé en bordure de la RD 107, à l'entrée du village, côté St-Romain, au prix de 1 200 € TTC, et s'engage à prévoir cette dépense au budget de la commune,
- . d'approuver la convention relative à l'équipement en abri voyageurs et son annexe, présentée et ci-jointe, à passer entre notre commune et la CALF pour l'abri voyageurs précité,
- . de solliciter une aide, sous forme d'un fonds de concours, auprès de la CALF, pour l'achat de cet abri voyageurs au prix de 1 000 € H.T. soit 1 200 € TTC. Le fonds de concours sollicité correspond à 50 % de l'investissement total.

6 - Acquisition de l'abri bus situé Rue Centrale, convention de l'abri bus situé Rue Centrale, convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF) :

Dans le cadre du marché, passé avec l'entreprise STAL TP (à la suite de la délibération n° 2 du 17 janvier 2017), il est prévu que l'entreprise STAL TP installe un abri bus, Rue Centrale.

Dans le cadre de sa politique communautaire en matière d'équipement en abris voyageurs sur le territoire de Loire Forez, la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF) nous propose une convention relative à l'équipement en abri voyageurs (conformément à sa délibération du 9 mai 2017).

- M. Le maire donne lecture de ce projet de convention (ci-annexé) lequel précise notamment :**
- . **En tant que gestionnaire du mobilier urbain, la commune s'engage à assurer, à ses frais :**
 - l'entretien de l'abri voyageurs : nettoyage de l'abri, enlèvement, si nécessaire, de l'affichage sauvage, entretien des sols aux abords de l'abri.
 - la préservation de l'aspect, la conservation de l'abri et la bonne lisibilité des informations destinées aux usagers des transports publics,
 - toutes les prestations nécessaires à la réparation, la remise en état ou au remplacement des équipements détériorés, afin notamment d'assurer la sécurité des usagers, etc....

M. le Maire propose au conseil municipal :

- . **d'approuver la convention relative à l'équipement en abri voyageurs et son annexe, présentée et ci-jointe, à passer entre notre commune et la CALF pour l'abri voyageurs précité,**
- . **de solliciter une aide, sous forme d'un fonds de concours,**
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que dans le cadre du programme de travaux, il a été décidé d'installer un abri bus, **décide à l'unanimité,**
- . **d'approuver la convention relative à l'équipement en abri voyageurs et son annexe, présentée et ci-jointe, à passer entre notre commune et la CALF pour l'abri voyageurs précité,**
- . **de solliciter une aide, sous forme d'un fonds de concours, auprès de la CALF pour l'acquisition de cet abri voyageurs dont le montant à la charge de la commune est estimé à 2 402.51 € H.T. soit 2 883.01 € TTC** selon le marché passé entre la commune et STAL TP (à noter coût total estimé de l'abri : 5 766.02 € TTC). Le fonds de concours sollicité auprès de la CALF, sera calculé conformément au règlement, c'est-à-dire qu'il ne pourra excéder 50 % de l'investissement total avec un plafond de 1 500 € ou 2 500 € selon la taille de l'abri voyageurs choisi par la commune.

7 - Comptabilité : décision modificative du budget n° 2 :

M. le maire invite M. Frédéric Millet à présenter ce dossier. M. Millet propose la décision modificative suivante :

Recette de fonctionnement : droit de mutation	+ 5 200 € ,
Dépense de fonctionnement : virement à la section d'investissement	+ 5 200 € ,
Recette d'investissement : Virement de la section de fonctionnement	+ 5 200 € ,
Recette d'investissement : emprunt, diminution du crédit inscrit, soit	- 4 000 € ,
Total des nouvelles recettes d'investissement :	+ 1 200 €
Dépense d'investissement : acquisition d'un abri bus, nouvelle opération	+ 1 200 € .

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité **d'approuver la décision modificative n° 2 du budget 2017, ci-dessus, telle que présentée.**

8 - Vente du véhicule communal :

M. le maire propose de vendre le véhicule communal (Peugeot Boxer Benne) acheté d'occasion par la commune en 2003.

Vu l'état de ce véhicule, et le rapport du dernier contrôle technique, le prix de vente proposé est de 300 €.

Après délibération, le conseil municipal, décide de vendre (à MG Auto) le véhicule communal Peugeot Boxer Benne au prix de 300 €.

9 - Choix de l'entreprise pour travaux sur toitures de la Chapelle et des WC publics, autorisation à donner au maire pour accepter les devis :

M. le maire invite M. Jean-François Taillandier à présenter ce dossier.

M. Frédéric Millet et Madame Maryline Faure quittent la salle de séance du conseil pour ce point de l'ordre du jour, s'estimant concernés par la décision à prendre.

M. Taillandier :

- . rappelle les travaux de rénovation de toitures prévus, pour les bâtiments : Chapelle de Montsupt et WC publics, ils ont fait l'objet de la délibération n° 4 du 16 mai 2017.
- . présente les devis reçus, et vu l'avis de la commission communale voirie – bâtiments, qui a étudié ces offres, M. Taillandier propose de retenir celles de l'entreprise Les Garçons du Bois, s'élevant à 1 360.83 € H.T. pour la toiture des WC publics, et à 5 724,00 € H.T pour la toiture de la Chapelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- . d'accepter la proposition de retenir le devis de l'entreprise Les Garçons du Bois,
- . d'autoriser M. le maire à signer la commande de travaux à passer avec l'entreprise Les Garçons du Bois de Chatelneuf, pour un montant total de 7 084,83 € H.T. soit 8 501,80 € TTC (dont rénovation WC publics : 1 360,83 € H.T. soit 1 633 € TTC et rénovation toiture Chapelle : 5 724,00 € HT. soit 6 868,80 € TTC). Ces dépenses sont prévues au budget 2017, opérations n° 404 et n° 403.

10 - Position du conseil municipal à la suite du courrier des riverains de la Route départementale n° 5 :

M. le Maire donne lecture du courrier, signé par des riverains de la route départementale n° 5 (pour la portion située sur notre commune). Ils nous informent notamment du problème concernant la sécurité sur cette route où de nombreux accidents et sorties de chaussées y ont été constatés, suite à des vitesses excessives. Ces riverains demandent une limitation de la vitesse à 70 km/h et d'autres aménagements ...

Après discussion, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- . de demander au maire d'écrire au département de la Loire pour solliciter une limitation de la vitesse à 70 km /h et ce sur le tronçon : « Montsupt (à partir de la maison Genevrier) à la Roche »,
- . de solliciter une réunion avec le département de la Loire pour discuter de la sécurité sur la RD n° 5 à St-Georges et des solutions qui pourraient l'améliorer.

11 - Avis du conseil municipal sur une installation classée soumise à enregistrement : concerne la demande des gérants du GAEC de Grumard en vue d'exploiter un élevage de 200 vaches laitières sur le territoire de la commune de St-Thomas-La-Garde.

M. le maire informe le conseil municipal que le préfet de la Loire a par arrêté en date du 6 juin 2017 prescrit, en application des articles R512-46-11 et suivants du Code de l'Environnement, la mise à la consultation du public de la demande présentée par Messieurs les gérants du GAEC de GRUMARD en vue d'exploiter un élevage de 200 vaches laitières sur le territoire de la commune de St-Thomas-La-Garde, 460 Rue du Chambatet.

Cette installation étant soumise à enregistrement, une consultation du public a lieu du 3 juillet au 28 juillet 2017 inclus en mairie de St Thomas La Garde.

M. le maire présente le dossier précité reçu en mairie, le conseil municipal devant donner son avis.

Après en avoir discuté, des membres du conseil municipal, indiquent qu'ils sont contre ce type d'élevage industriel d'animaux.

Le conseil municipal, vote ensuite à mains levées, pour l'avis à donner sur cette installation classée soumise à enregistrement. Le résultat de ce vote à mains levées est le suivant :

- Abstentions : 2

- Votants : 13

- . 6 émettent un avis favorable au dossier de cette installation classée soumise à enregistrement
- . 7 émettent un avis défavorable au dossier de cette installation classée soumise à enregistrement.

Vu le résultat de ce vote à mains levées, un avis défavorable est donné au dossier d'installation classée soumise à enregistrement (demande des gérants du GAEC de Grumard de St-Thomas-La-Garde).

Le conseil municipal est informé :

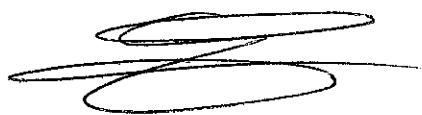
- Du décret n° 2017- 1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, (Arrêté transmis par l'AMF),
- Du courrier de l'association l'oiseau Lire (en date du 15 juin 2017) à la suite de l'attribution du marché des livres du réseau à La Librairie Lucioles à Vienne (Isère). A la suite de quoi M. le maire rappelle que les marchés sont règlementés. Néanmoins le conseil municipal, à l'unanimité accepte que M. le maire adresse un courrier à la CALF pour dénoncer ce choix qui remettra en cause les relations de proximité comme elles l'étaient avec l'ancien titulaire du marché.
- Des dates prévisibles des prochaines réunions de conseil municipal : 5 septembre, 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre 2017.
- De la prochaine réunion publique annuelle de la mairie, elle aura lieu le jeudi 7 décembre 2017 à la salle des fêtes.
- Des cérémonies des vœux : vœux avec le personnel communal le 10 janvier 2018 à 19 h en mairie, vœux avec la population le 11 janvier 2018 à 19 h à la salle des fêtes.

Suite des informations communiquées au conseil municipal :

- **Les activités périscolaires seront reconduites** à partir du 15 septembre 2017.
M. le maire et Frédéric Millet travailleront sur ce dossier.
- **Concernant l'impasse des Pierres** non cadastrée, M. le maire a pris rendez-vous avec la CALF, pour solliciter des renseignements. Il y aura sans doute des frais de géomètre.
- **Une réunion concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** aura lieu le 12 juillet 2017
- **De la venue en mairie de candidats aux élections sénatoriales** : M. Jean-Claude TISSOT le 20 juillet 2017, de M. Bernard BONNE, le 17 août 2017 et de Madame Cécile CUKIERMANN le 6 septembre 2017.
- **Du concours de pétanque des élus**, il aura lieu à Boën Sur Lignon, le 2 septembre 2017.
- **Après accord des membres du conseil municipal, il est décidé d'organiser une cérémonie en mairie** le 1^{er} septembre 2017, pour remercier l'ancien président du club de foot.
- **Concernant le stade de football**, dorénavant la tonte du terrain sera effectuée par l'employé de la commune, et des conventions seront passées avec les trois associations utilisant le terrain. Ces conventions sont en préparation pour répartition de divers frais.
- **Repas des élus de l'ancien canton de St-Jean-Soleymieux**, il aura lieu le 7 octobre 2017.
- **Voir comment s'effectuera l'arrosage des espaces verts de la commune** pendant l'absence de l'employé à pour 15 jours à partir du 17 juillet 2017.
- **Des flyers ont été distribués pour informer la population** concernée par le projet de la suppression de certaines lampes d'éclairage public. Des observations sur ce projet peuvent nous être transmises dans un délai de deux mois.
- **Le chemin du Montclaret et la plateforme ont besoin d'être nettoyés.** Une responsable du Conservatoire des Espaces Naturels viendra en mairie le 7 juillet 2017 à 11 h pour voir l'entretien à faire à la cime du chemin du Montclaret.
- **Avancement des travaux du Centre Bourg** (contrat COCA) : un point a été fait. L'entreprise Bouygues a réalisé les branchements ...
Le conseil départemental prévoit la couche de roulement pour le 24 – 25 juillet 2017.
La dernière semaine d'Août, s'effectuera le marquage au sol. Ce travail se fera en partie la nuit, un arrêté municipal a été pris.
- **Le bulletin municipal** sera livré prochainement, mardi ou mercredi. Eviter la distribution le lundi, jour où l'on reçoit la publicité.
- **Le 13 et 14 octobre 2017, pourraient avoir lieu les journées de l'environnement** (nettoyage de la commune), Voir avec l'école si la date leur convient (le 13 octobre étant la demi-journée qui se ferait avec les enfants de l'école)
- **Le 13 octobre 2017 à 18 h 30 en mairie, remise des récompenses** aux particuliers qui ont participé au concours du fleurissement organisé par la commune.

La séance de conseil est levée à 23 h 40

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



*Le présent compte rendu a été affiché en
mairie à partir du 12 juillet 2017,
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*



5/5